

Arrêté ministériel portant nomination des membres du Conseil général des Hautes Ecoles

A.M. 06-09-2011

M.B. 04-10-2011

Err M.B. 21-10-2011

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu l'article 79 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 janvier 1997 créant le Conseil général des Hautes Ecoles;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 mai 2007 portant nomination des membres du Conseil général des Hautes Ecoles tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement de son fonctionnement,

Arrête :

Article 1^{er}. - Il faut entendre par "arrêté du 20 janvier 1997" : l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 janvier 1997 créant le Conseil général des Hautes Ecoles en application de l'article 79 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles.

Article 2. - Sont nommés membres effectifs du Conseil général des Hautes Ecoles en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, littera a, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

1^o Mme Marianne COESSENS;

2^o M. Denis DUFRANE;

3^o Mme Corine MATILLARD.

Sont nommés membres suppléants respectivement des membres effectifs visés à l'alinéa 1^{er}, en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, littera a, et alinéa 2, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

1^o M. François DEBAST;

2^o M. Walter BENOZZI;

3^o M. Marc FOURNY.

Article 3. - Sont nommés membres effectifs du Conseil général des Hautes Ecoles en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, littera b, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

1^o M. Alain SCANDOLO;

2^o M. Maurice LECERF;

3^o M. Bernard COBUT;

4^o M. Toni BASTIANELLI.

Sont nommés membres suppléants respectivement des membres effectifs visés à l'alinéa 1^{er}, en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, littera b, et alinéa 2, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

1^o M. Eric VANDAMME;

2^o M. Jean-Pierre STREEL;



- 3° M. Patrick DYSSSELER;
- 4° M. Willy MONSEUR.

Article 4. - Sont nommés membres effectifs du Conseil général des Hautes Ecoles en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1°, littera c, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

- 1° M. André COUDYZER;
- 2° M. Paul ANCIAUX;
- 3° M. Daniel CHAVEE;
- 4° M. Alexandre LODEZ;
- 5° M. Alain Gilbert;
- 6° M. Jean-Luc VREUX.

Sont nommés membres suppléants respectivement des membres effectifs visés à l'alinéa 1^{er}, en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1°, littera c, et alinéa 2, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

- 1° Mme Vinciane DE KEYSER;
- 2° M. John VANTIGGELEN;
- 3° M. Richard JUSSELET;
- 4° Mme Renée BROCAL;
- 5° M. Pierre RUMMENS;
- 6° M. Philippe DE CONINCK.

Article 5. - Est nommé membre effectif du Conseil général des Hautes Ecoles en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1°, littera d, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : M. Jean-Marie MESKENS.

Est nommé membre suppléant du membre effectif visé à l'alinéa 1^{er}, en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1° littera d, et alinéa 2, de l'arrêté du 20 janvier 1997 : M. Michel BETTENS.

Article 6. - Sont nommés membres effectifs du Conseil général des Hautes Ecoles en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

- 1° Mme Christiane CORNET;
- 2° M. Philippe JONAS;
- 3° M. Benoît STOFFEN;
- 4° Mme Anne-Françoise VANGANSBERGT;
- 5° M. Jacques ROCHEZ;
- 6° M. Michel DUMONT.

Sont nommés membres suppléants respectivement des membres effectifs visés à l'alinéa 1^{er}, en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, et alinéa 2, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

- 1° M. Pascal CHARDOME;
- 2° Mme Joëlle GIJSEN;
- 3° M. Philippe SOUTMANS;
- 4° M. Jean-Marc DAMRY;
- 5° Mme Claire GISLAIN;
- 6° Mme Isabelle WARGNIES.

Article 7. - Sont nommés membres effectifs du Conseil général des Hautes Ecoles en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 3°, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

- 1° Fédération des Etudiant(e)s francophones (FEF) :
 - a) Mme Marie SCHMIT;
 - b) M. Valentin DUMONT;
 - c) M. Martin FAURE.

2° Union des Etudiants de la Communauté française (UNECOF) :

a) Mme Maryse WILLIQUET.

Sont nommés comme membres suppléants respectivement des membres effectifs, visés à l'alinéa 1^{er}, en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3° et l'alinéa 2 de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

1° Fédération des Etudiants(e)s francophones (FEF) :

a) M. Michaël VERBAUWHEDE.

2° Union des Etudiants de la Communauté française (UNECOF) :

a) M. Gaétan THIBAUT;

b) M. Michaël HOLZEMANN;

c) Mme Marie-Sarah DELEFOSSE.

Article 8. - Sont nommés membres effectifs du Conseil général des Hautes Ecoles en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 4°, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

1° M. Joan LISMONT;

2° M. Jacques NEIRYNCK;

3° Mme Laura BELTRAME;

4° M. Pierre THONON.

Sont nommés membres suppléants respectivement des membres effectifs visés à l'alinéa 1^{er}, en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 4°, et alinéa 2, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

1° M. Roland SPEECKAERT;

2° Mme Marie-Agnès DEFRENNE;

3° M. Jacques WILKIN;

4° M. Thierry CASTAGNE.

Article 9. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10-05-2007 [*Erratum M.B. 21-10-2011*] portant nomination des membres du Conseil général des Hautes Ecoles est abrogé.

Article 10. - Les nominations prennent cours à la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 11. - Le présent arrêté entre en vigueur le 15 septembre 2011.

Bruxelles, 6 septembre 2011.

J.-C. MARCOURT